



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Céline MOUILLE, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN,

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATION : Mme GUILBAULT Françoise a donné procuration à Mme Nadège GUIMBRETIERE, M. Damien MINOZA a donné procuration à M. Dominique CHIRON, M. Anthony SUBILEAU a donné procuration à M. Yohan RICHARD, Mme Claire BRIN a donné procuration à M. Yann CHAPERON, M. Alexandre BITOT a donné procuration à Mme Catheline PASQUIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann CHAPERON

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Yann CHAPERON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 18 novembre 2024 à L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

THÈME 1: DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 14 novembre 2024 au 13 janvier 2025
- Informations sur le Droit de préemption

THÈME 2: FINANCES

- Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2025
- Révision libre de l'attribution de compensation sous forme d'attribution de compensation d'investissement 2024

THÈME 3: AMENAGEMENT – URBANISME

- Approbation du compte rendu financier 2024 du lotissement les Cordes 2

- Approbation d'une convention avec le SyDEV – travaux de rénovation d'éclairage public - L.RN.293.24.004

THÈME 4: ENFANCE JEUNESSE

- Approbation des tarifs du service jeunesse

THÈME 5: RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement de l'habilitation du CDG pour le contrat de l'assurance statutaire

THÈME 6: DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 14 novembre 2024 au 13 JANVIER 2025

Tiers	Objet	TTC
SAVOIR PLUS	JYC - FOURNITURES SCOLAIRES	349,34 €
VERRIER MAJUSCULE	CDL - FOURNITURES PEDAGOGIQUES	432,10 €
DECATHLON PRO	CDL - TABLE DE TENNIS DE TABLE – TROTINETTE	550,90 €
VOLEAU	CONTROLE AFFICHAGE PLAINE SPORTIVE	371,28 €
SOLUBIO	RECHERCHE LEGIONNELLES SUR EAUX PROPRES VESTIAIRES	301,20 €
KING JOUETS	CDL - JEUX	104,95 €
HELLOPRINT	CARTES DE VŒUX 2024	101,11 €
	TOTAL ENGAGEMENTS 2024	2 210,88 €
MOUILLE THIERRY	CURAGE FOSSES ET ARRASEMENT DES ACCOTEMENTS	2 250,00 €
PRESTAGRILANDE	DEBROUSSAILLAGE ELAGAGE	4 177,20 €
AUTOMOBILE VENDEE	LOCATION 3 VEHICULES CAMP DU 30/06 AU 4 /07/ 2025	686,99 €
LA VIE COMMUNALE	ABONNEMENT 2025	143,70 €
MOUILLE THIERRY	DEMOLITION GARAGE MAISON MICHEL	1 383,00 €
FAUCHET	SALLE POLY - GAINE DE VENTILATION CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR	11 944,20 €
SERVIMAC LA BRUF.	REPARATION TRACTEUR CELTIS	3 800,82 €
AUGEREAU	CDL - TRANSPORT SORTIE DU 20/02/2025	277,00 €
KIDI MUNDI	CDL - SORTIE DU 20/02/2025	147,00 €
GLISSEO	CDL - SORTIE DU 20/02/2025 – PISCINE ET PATINOIRE	387,80 €
LA POSTE PHILA	FEUILLETS REGISTRES 2025	46,52 €
FIEVRE JEROME	REPRISE CARRELAGE LA COMMUNALE LOCAL OSTEO	576,00 €
CMA	RACCORD PLACO LA COMMUNALE ACCES MUTUELLE	1 485,00 €
BARRE LAURENT	REMISE EN PLACE ARDOISE ET RECHERCHE FUIITE LA COMMUNALE	652,20 €
VLOK	LOCATION NACELLES 12 M ET 18 M	1 115,08 €
FAUCHET	REMPLACEMENT MOTEUR SUR UNITE CLIM LA COMMUNALE	898,57 €
	TOTAL ENGAGEMENTS 2025	29 998,00 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcelle : 293 A 1062 – 5 impasse des ajoncs (832 m²)
- Parcelle : 293 A 681 – 4 rue du Val de Sèvre (1230 m²)

- Parcelle : 293 AB 586 – 12 rue Saint Aubin (748 m²)
- Parcelle : 293 AB 622 – 8 cité des coteaux (519 m²)
- Parcelles : 293 AB 1142,1143 – 6 rue Saint Aubin (181 m²)
- Parcelles : 293 AB 1130,1131,88,89 – rue Saint Aubin (620 m²)

2 – FINANCES

2.1 – Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2025 ou de retarder l'engagement de certaines dépenses, pour absences de crédits, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour certains chapitres, dans la limite autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de l'autorisation suivante :

Chapitre 20	Immobilisation Incorporelles	13 000 €
Chapitre 21	Immobilisation Corporelles	55 000 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	666 000 €
TOTAL :		734 000 €

- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son approbation.

2.2 – Révision libre de l'attribution de compensation sous forme d'attribution de compensation d'Investissement 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°2024-103 en date du 02 octobre 2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 ;

1) **Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Tiffauges sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 :**

- entre le 01/01/2022 et le 31 décembre 2022 pour 40 107,19 € montant lissé sur 20 ans à raison de **2 005,36 €/an pendant 20 ans**);

	Lissage sur 20 ans du programme 2020 – 2021 en 2024	Financement du programme 2022 – en 2024	Lissage sur 20 ans du programme 2022 en 2024	Attribution de Compensation d'Investissement 2024
La Gaubretière	14 908,52 €	5 421,35 €		20 329,87 €
Les Landes-Genusson		35 367,48 €		35 367,48 €
Mallièvre				
Mortagne-sur-Sèvre				
Saint-Aubin-des-Ormeaux				
Saint-Laurent-sur-Sèvre		4 055,94 €		4 055,94 €
Saint-Malô-du-Bois		110,24 €		110,24 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	4 971,04 €			4 971,04 €
Tiffauges			2 005,36 €	2 005,36 €
Treize-Vents	2 898,11 €		1 564,96 €	4 463,07 €
Chanverrie		70 440,99 €		70 440,99 €
Total	22 777,67 €			

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^obis du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (*GCI*), pour la raison suivante :

- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Tiffauges à hauteur de 40 107,19 € montant lissé sur 20 ans à raison de **2 005,36 €/an pendant 20 ans**);**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 concernant la Commune de Tiffauges à hauteur de 40 107,19 € montant lissé sur 20 ans à raison de **2 005,36 €/an pendant 20 ans**)

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

3 – AMENAGEMENT - URBANISME

3.1 Approbation du compte rendu financier 2024 du lotissement les Cordes 2

Monsieur le Maire rappelle que le 14 juin 2021, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation dans le cadre d'une Concession d'Aménagement du lotissement d'habitation dénommé "Les Cordes 2". Il signale qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Au cours de l'année 2024 :

- Les travaux de finition de voirie ont commencé en fin d'année et se termineront en janvier 2025,

- La trésorerie fait apparaître un solde créditeur de 184 456,33€, prenant en compte l'emprunt et l'avance de trésorerie de la commune,

Le remboursement à la Commune de l'avance de trésorerie d'un montant de 69280,00 € versée pour l'acquisition du foncier sera fait début 2025.

Tous les lots cessibles sont à présent vendus et les travaux de finition de voirie se termineront en janvier 2025 : il conviendra de procéder à la rétrocession à titre gratuit à la commune, conformément à l'article 14 de traité de concession, des voiries et espaces publics constitués des 3 parcelles suivantes :

Section A, numéro 1129, d'une surface de 1139 m² : impasse de la Garenne

Section A, numéro 1130 d'une surface de 1386 m² : espaces vert et bassin des eaux pluviales

Section A, numéro 1107, d'une surface de 324 m² : bassin eaux pluviales

Ceci exposé, et ayant pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

D'ACCEPTER :

1° Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

2° Les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2024,

3° La rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section A, numéros 1107, 1129 et 1130 constituant les voiries et espaces publics du lotissement

DE DIRE :

1° que cette parcelle cadastrée section A numéro 1129 sera intégrée dans le domaine routier de la Commune pour une longueur de voirie de 186 mètres auxquels viendront s'ajouter les 51 mètres supplémentaires de voirie créés sur la parcelle cadastrée section A, numéro 844, pour desservir ledit lotissement et appartenant à la Commune de Tiffauges, soit un total de 237 mètres linéaires de nouvelle voirie communale intégrée dans le domaine routier de la Commune.

D'AUTORISER :

1° Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier en date du 30 novembre 2024,

2° Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

3.2 - Approbation d'une convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage - L.RN.293.24.004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SyDEV est maître d'ouvrage des travaux de rénovation d'éclairage public sur la commune et notamment en ce qui concerne la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A007 rue du Val de Sèvre.

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SyDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage.

Le montant de la participation communale s'élève à 560,00 €.

Ce projet sera pris en compte au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- De valider la convention n°L.RN.293.24.004 jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

4 - ENFANCE JEUNESSE

4.1 - Approbation des tarifs du service jeunesse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suivant délibération n°2024-96 en date du 18 novembre 2024 le conseil municipal a approuvé le transfert d'activité du service jeunesse à la commune

Le service jeunesse concerne désormais deux sections répartissant les jeunes en fonction de leur tranche d'âge. Le « Melting Pote » et le « Foyer des Jeunes » étant les noms historiques de ces deux sections, ces noms pourront être changés pour une meilleure appropriation de cette nouvelle organisation par les jeunes.

La section dite « Melting Potes » 11/13 ans concernera les enfants scolarisés au collège en 6^{ème}, 5^{ème}, et 4^{ème} ou souhaitant adhérer à cette section (redoublement ou classe sautée).

La section dite « Foyer des jeunes » 14/17 ans qui concernera les adolescents plus âgés jusqu'à l'année de leur majorité.

Des temps d'ouverture du service jeunesse distincts seront proposés aux jeunes. Des moments communs pourront réunir les deux sections.

L'adhésion au service s'effectuera pour une année complète. L'année d'adhésion débutera au 1^{er} septembre et se terminera au 31 août.

Il sera possible d'adhérer en cours d'année à la condition de régler le montant de l'adhésion allant jusqu'à la fin de la période annuelle en cours. Tout mois en cours étant dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- valider le tarif annuel d'adhésion au service ci-dessous.

Période	« Melting pots »	« Foyer des Jeunes »
Année complète du 1 ^{er} septembre au 31 août	30,00 euros	42,00 euros
Tarif mensuel au prorata si adhésion en cours d'année	2,50 euros	3,50 euros

5 - RESSOURCES HUMAINES :

5.1 - Renouvellement habilitation CDG85 pour le contrat de l'assurance statutaire :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose au conseil municipal de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

6 - DIVERS

Dates à retenir :

27 janvier 2025 : réunion sur le thème des arnaques dans le cadre du programme prévention sénior à la salle polyvalente de Tiffauges.

5 février : réunion annuelle du réseau des MARPA à la salle polyvalente avec la visite de la MARPA de Tiffauges ensuite

Communauté de Communes :

Un nouveau DGS de la Communauté de communes a été recruté, ainsi qu'un nouveau coordinateur culturel

Le service SIG va s'étoffer avec un recrutement prévu

Le service Informatique a déménagé à la Landebaudière à La Gaubretière

Le montant des travaux du service assainissement pour 23025 a été déterminé

Le contrat avec la Saur pour la gestion de l'assainissement et à renouveler. Une étude est lancée par la Communauté de Communes.

Commissions intercommunales
Commissions municipales

Fin de la Séance : 21h25

Le Maire
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance
M. Yann CHAPERON

A blue ink signature of Yann Chaperon.